

Bruxelles, le 19 juin 2019
(OR. en)

10505/19

SOC 509
EMPL 396

NOTE POINT "I/A"

Origine:	Secrétariat général du Conseil
Destinataire:	Comité des représentants permanents (1 ^{re} partie)/Conseil
Objet:	Conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle Nomination de M. Joseph FARRUGIA, membre titulaire pour Malte, en remplacement de M. Mario SPITERI, membre démissionnaire

1. Le Secrétariat général du Conseil a été informé de la démission de M. Mario SPITERI, membre titulaire du conseil d'administration du Centre cité en objet, dans la catégorie des représentants des organisations d'employeurs (pour Malte).
2. En vertu de l'article 4 du règlement (UE) 2019/128 du Parlement européen et du Conseil instituant le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) et abrogeant le règlement (CEE) n° 337/15 du Conseil, certains membres du conseil d'administration sont nommés par le Conseil.

3. Conformément à la procédure habituelle, l'organisation d'employeurs BusinessEurope a présenté la candidature suivante pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023:

M. Joseph FARRUGIA
Director General, Malta Employers Association
35/1, South str.
VLT 1100
Tél.: + 356 79852931
Courriel: *jfarr@maltaemployers.com*

4. Par conséquent, le Comité des représentants permanents est invité à recommander au Conseil:
- a) d'adopter, en point "A" de son ordre du jour, la décision du Conseil portant remplacement d'un membre titulaire du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, dont le texte figure en annexe, et
 - b) de faire publier la décision, pour information, au Journal officiel de l'Union européenne.

DÉCISION DU CONSEIL
du
portant remplacement d'un membre titulaire
du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation
professionnelle

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le règlement (UE) 2019/128 du Parlement européen et du Conseil instituant le Centre européen pour le développement de la formation professionnelle (Cedefop) et abrogeant le règlement (CE) n° 337/75 du Conseil¹, et notamment son article 4,
considérant ce qui suit:

- (1) Par sa décision du 9 avril 2019², le Conseil a nommé les membres et les suppléants du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle, pour la période allant du 1^{er} avril 2019 au 31 mars 2023.
- (2) Un siège de membre titulaire dans la catégorie des représentants des organisations d'employeurs est devenu vacant à la suite de la démission de M. Mario SPITERI.
- (3) L'organisation d'employeurs BusinessEurope a présenté une candidature pour le siège devenu vacant,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ JO L 30 du 31.1.2019, p. 90.

² JO L 136 du 12.4.2019, p. 6.

Article premier

M. Joseph FARRUGIA est nommé membre titulaire du conseil d'administration du Centre européen pour le développement de la formation professionnelle en remplacement de M. Mario SPITERI pour la durée du mandat restant à courir, soit jusqu'au 31 mars 2023.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil
Le président
